

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/12

L'an deux mille vingt-trois, et le 30 mars, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Serge BARTHES, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Coralie CANEVESE-REILLES, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Michel TOUJA

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Patrick BECOURT, Thierry BONCOURRE, Henri-Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Christophe DEMESSANCE, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Eric GALAUP procuration à Coralie CANEVESE-REILLES

Secrétaire de séance : Madame Muriel LACHEROY

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du syndicat, un (1) agent peut prétendre à un avancement de grade, et qu'il satisfait pleinement à ses obligations.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- décide de supprimer un (1) poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023,

- décide de créer un (1) poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- indique que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sera ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- donne mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant
- modifie de tableau des effectifs en conséquence.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

